
Séance du 17 décembre 2019 - 18h00

Délibération N°2019/110
Date de convocation : 03 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévilillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (57 titulaires - 1 suppléant) :

Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Francis STOCLET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Patrice BONIFACE	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Charles BLANGIS	Laurent COULON	Annie DORLOT
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEZ	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE-MAILLY		

Membres excusés (2) :

Marie-Lise MARLIOT, Francis GOURAUD

Membres absents (7) :

Denise LESAGE, Brigitte ROLAND-BEC, Sandrine TRIOUX, Gérard TAISNE, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (8) :

Alexandre BASQUIN à Vincent WAXIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2019/110 : Portant retrait de la délibération n°2019/052 et approbation de la vente de terrains au profit de M. Gregory MARCAILLE

Monsieur le Président expose :

Le 8 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la CA2C réuni à Saint-Souplet-Escaufourt autorisait par délibération n°2019/052 la vente d'un terrain communautaire de la commune de Ligny au profit de Monsieur Gregory MARCAILLE.

Après la réalisation de différentes procédures urbanistiques, le plan de référence utilisé pour la cession de ces terrains est erroné.

Il convient donc d'annuler cette délibération, dans laquelle l'identification des parcelles n'est pas correcte et de reprendre la décision exhaustivement avec les parcelles concernées, dont notamment le retrait de la parcelle ZK 156 propriété de l'AFR de Ligny-Haucourt.

Les terrains se situent sur le lieu-dit « le Riot des morts » entre la rue Eugène Fievet et la rue de la République et sont donc cadastrés : ZK 61, 170, 173, 174, 175, 176, 177, 188, 189, 186, 187, 183, 184, 185, 121, pour une superficie totale de 3Ha81a82ca.

Le service des domaines a estimé ces terrains à 0,45 €/m² avec une marge de négociation de 15%.

Il est rappelé que le site concerné, est une ancienne décharge qui a été remblayée, ne pourra jamais accueillir de construction et que le coût et le temps d'entretien de ce site reste une charge d'exploitation non négligeable pour l'Agglomération.

Il a été proposé, par Monsieur MARCAILLE, un prix d'achat de 0,38 €/m² soit un total de 14 509,16 €

Vu l'estimation du Domaine datée du 17 mai 2019 annexée à la présente délibération,

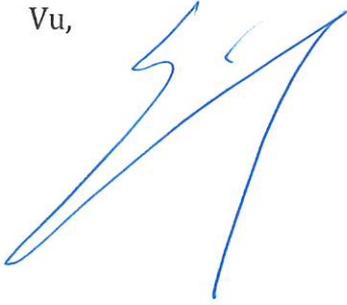
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De retirer la délibération 2019/052 ;**
- **D'autoriser la vente des terrains identifiés aux conditions financières sus-évoquées ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2019 et de la publication le
23 décembre 2019

Vu,



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID : 059-200030633-20191217-2019_110-DE

Pour expédition conforme
Beauvais en Ois, le 23 décembre 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Annexe 2019/110 : Avis du Domaine sur la Valeur Venale ; Plan du site



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
HAUTE-NORMandie et du DEPARTEMENT DU HORM

11 RUE LESOIRVILLEURDIE
Compteur de l'Etat - Direction
Adresse : 82 Avenue Kennedy BP 70619 60333 LILLE Cedex

PROFIL INDIVIDUEL

Prénoms : Philippe CADEL
Téléphone : 03 20 02 80 80
Courriel : drcp@pca.nor.ars.finances.gouv.fr
N° MLEO : 2019-3491111

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Caudrésis-Catresis
39 rue de Lamy
59540 CALDENY

Le 17/05/2019

Le Directeur Régional des Finances Publiques

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

Dénomination de l'acte : Terrains cadastrés ZK 64 p, ZK 65 p, ZK 66 p, ZK 61, ZK 67 p, ZK 120 p, ZK 127 p, ZK 129 p, ZK 127 p, ZK 121, et ZK 120 sans extension cadastrés.
Adresse de l'acte : Rue Eugène Favier et l'ancien de La Roche au Mesnil à ITCOMY-EN-CAHARESES
Valeur venale : 80 000 € incluant taxes et rétrocessions de 15 %.

- 1 - SERVICE CONSULTANT : COMMISSAIRE
d'AGGLOMERATION de Caudrésis-Catresis (CAAC)
- 2 - Adresse interne par : Yann BONNAIRE

Date de consultation	16/04/19
Date de réception	17/04/19
Date de visite	10/05/19
Date de constitution du dossier « en fin »	10/05/19

3 - Observations soulevées à l'avis de Domaine - description de l'acte envisagé

Dans le cadre d'un projet de cession par la CAAC, demande d'actualisation de la valeur venale d'un ensemble immobilier non bâti sur l'ancien Mesnil et l'ancien de La Roche des Mesnils et cadastrés ZK 61 p1 pour 9411, ZK 64 p2 pour 7801, ZK 64 p3 pour 3092, ZK 64 p4 pour 0033, ZK 65 p1 pour 1411, ZK 65 p2 pour 1450, ZK 66 p1 pour 0425, ZK 66 p2 pour 1215, ZK 61 pour 4190, ZK 67 p1 pour 1439, ZK 67 p2 pour 1431, ZK 120 p1 pour 1143, ZK 120 p2 pour 1145, ZK 120 p3 pour 10619, ZK 127 p1 pour 72864, ZK 127 p2 pour 2176, ZK 121 pour 3846, ZK 120 p1 pour 1310, ZK 120 p2 pour 3815 et ZK 120 p3 pour 1210 sans une consistance totale de 4ha54ab.

4 - Description de l'acte

Terrains en culture d'espèce vert, terrain en foin et partie consistant en une ancienne décharge recouverte d'un sol de surface 2000 m² pour classer comme courtoisables dans le futur PLU.



MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5 - Situation cadastrale

Nom du propriétaire : Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catresis (CAAC)
Situation d'occupation : libre
6 - **Terrains et réserves**
Zone 1 AU au PLU approuvé de 2004 - Zone UA pour les 2 terrains à bâtir - zone A pour la parcelle ZK 120 p1 et zone N pour le reste des parcelles selon demande d'évaluation de 2016.

7 - Description de la Valeur Venale

La valeur venale est déterminée par la méthode de comparaison et être estimée à 80 000 € avec une marge de négociation de -15 % dont :

- parcelle ZK 64 p1 et p 2 : 60 000 € ;
- autres parcelles : 20 000 € .

8 - Durée de validité

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur venale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'étant pas réalisée ou la délibération n'étant pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur venale actuelle. Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'étant pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques
M. Philippe CADEL

Le présent avis de valeur venale est communiqué en vertu de l'article 17 de la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sévères auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

SLO

Commune : LIGNY EN CAMBRESIS (349)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	ID : 059-200030633-20191217-2019_110-DE
N° d'ordre du document d'arpentage : 727F Document vérifié et numéroté le 05/12/2019 A Valenciennes Par Pierre Damien BELIN Inspecteur des finances publiques Signé	CERTIFICATION (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3) a été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____	Feuille(s) : 000 ZR 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 05/12/2019 Support numérique : _____
Cachet du service d'origine Pôle topographique de gestion cadastrale Centre des finances publiques Rue Raoul Foillereau B.P. 10439 59322 VALENCIENNES CEDEX Téléphone : 0327146270 Fax : 0327146580 plgc.nord-valenciennes@dgif.finances.gouv.fr	Modification commandée par le Procès-Verbal du cadastre	D'après le document d'arpentage dressé Par BRIFFAUT BENOIT (2) Réf. : P216183-01 Le 27/11/2019
<small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebaptisé du cadastre, etc...) (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)</small>		

